

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

7 MAI 2008

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 7 MAI 2008

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Richard Miller à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « respect par la Belgique de l'article 2 du Traité sur l'Union européenne tel que modifié par le Traité de Lisbonne » (Article 59 du règlement)	3
2	Interpellation de Mme Céline Fremault à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « commission mixte entre la RDC et la Communauté française et à la prise en compte du phénomène des violences sexuelles faites aux femmes » (Article 59 du règlement)	5
3	Interpellation de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « coopération avec la République Démocratique du Congo et à la prochaine commission mixte » (Article 59 du règlement)	5
4	Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'état des relations bilatérales entre la Communauté française et la République démocratique du Congo » (Article 59 du règlement)	5
5	Interpellation de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « nos relations avec le Congo » (Article 59 du règlement)	5
6	Questions orales (Article 64 du règlement)	12
6.1	Question de Madame Amina Derbaki Sbaï à Madame Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française concernant « l'évolution et la situation de la langue française au sein de l'Union européenne et plus précisément au sein des institutions européennes : demande d'un eurobaromètre »	12
6.2	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative au « projet de création d'une école belge à Hong-Kong »	14

Présidence de Mme Véronique Jamoulle.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15 h 35.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Interpellation de M. Richard Miller à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « respect par la Belgique de l'article 2 du Traité sur l'Union européenne tel que modifié par le Traité de Lisbonne » (Article 59 du règlement)

M. Richard Miller (MR). – Au moment où j'ai introduit ma demande d'interpellation, il y a une quinzaine de jours, je ne pouvais prévoir l'évolution favorable qui est en cours. En effet, la Belgique devrait prochainement ratifier, toutes assemblées parlementaires confondues, le Traité de Lisbonne modifiant notamment le Traité sur l'Union européenne.

Même si ce traité peut décevoir ceux qui voulaient encore aller plus loin dans l'intégration européenne et ceux qui, comme vous madame la ministre, avaient soutenu le projet de traité constitutionnel, force est de constater qu'il insère dans les textes de base européens l'énoncé de droits essentiels et de libertés tout à fait fondamentales.

Permettez-moi de relever plus particulièrement le nouvel article 2 du Traité sur l'Union européenne qui dispose que « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Quant au nouvel article 6, il donne force obligatoire aux principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux qui dispose en son article 21 : « Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les

convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »

Enfin, l'article 34 du nouveau traité dispose que : « Tout État européen qui respecte les valeurs visées à l'article 2 et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union. »

Ces quelques extraits démontrent de manière explicite toute l'importance donnée par les 27 États membres au respect des droits les plus fondamentaux, c'est-à-dire les valeurs communes aux États membres. Au nombre de celles-ci, il n'est pas anodin de constater que les auteurs du traité ont indiqué « le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. »

Ainsi, la protection des minorités est insérée dès le second article du Traité sur l'Union européenne. Cet article est fondamental non seulement parce qu'il énonce les valeurs essentielles de l'Union, mais également parce qu'il est la condition que de nouveaux pays doivent respecter pour rejoindre l'Union européenne : nul nouvel État ne sera admis s'il ne peut prouver, à tout le moins, que les valeurs essentielles énumérées à l'article 2 du traité fondent également son ordre juridique interne.

S'agissant du respect, par un État membre, de ces valeurs et droits fondamentaux, l'article 7 du nouveau traité prévoit par ailleurs des procédures et des sanctions qui pourront, le cas échéant, être adoptées à l'encontre d'un l'État qui violerait certaines de ces normes.

Par conséquent, la protection des minorités est aujourd'hui, plus que jamais, au cœur des préoccupations des législateurs et des protections des peuples. Cela ne peut nous laisser indifférents.

Dans le même temps, la Belgique n'a toujours pas ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités élaborée par le Conseil de l'Europe en raison de l'opposition de la Communauté flamande.

Par ailleurs, notre pays et la Flandre plus précisément viennent d'être à plusieurs reprises pointés du doigt par des observateurs internationaux sur la protection des minorités.

Je ne peux vous cacher mon malaise, d'autant que la non-ratification de la Convention sur la protection des minorités a été soulignée lors de la récente réunion des présidents des commissions de la Culture des États membres de l'Union européenne, à Ljubjana, dans le cadre de la présidence

slovène.

Sans tomber dans l'excès, il me semble que le rôle moteur de la Belgique dans la construction européenne et sa participation active aux débats sur l'avenir de l'Union sont compromis. Notre crédibilité est menacée par des comportements qui tendent à se répandre chez nous et qui, de manière incidente mais réelle, portent atteinte à certains de nos valeurs et droits les plus fondamentaux, comme la protection des minorités.

Débattre par exemple de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, ou exiger des États candidats qu'ils remplissent un cahier des charges sans cesse plus fourni, nous imposent une éthique sans faille et un ordre juridique vierge de toute norme qui porterait atteinte aux droits dont nous affirmons qu'ils sont à ce point essentiels que leur respect constitue la condition *sine qua non* de toute nouvelle adhésion à l'Union européenne.

Le débat relatif à la protection des minorités doit par conséquent être placé au cœur de l'actualité. Les parlements et gouvernements de ce pays doivent se mobiliser et ne pas hésiter à exprimer de manière ferme et inconditionnelle l'attachement qu'ils portent au respect des droits des minorités et leur volonté de respecter les droits qui fondent à présent non seulement notre démocratie, mais également celle des vingt-six autres États de l'Union européenne.

Madame la ministre, je suis persuadé que cette question vous tient à cœur autant qu'à moi. Le débat doit être porté par tous les démocrates. J'espère que la Communauté française Wallonie-Bruxelles prendra ses responsabilités pour rappeler à ceux qui voudraient s'en écarter le contenu de nos obligations, ces obligations dont nous prétendons imposer le respect à ceux qui, candidats à l'adhésion, voient encore en nous les pionniers de la construction d'une Europe de paix, de protection et de libertés.

Comptez-vous prendre toutes les initiatives utiles au rétablissement de la crédibilité internationale de notre État à cet égard ? Si oui, lesquelles ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le processus de ratification du Traité de Lisbonne est en cours dans notre pays. Il y a quelques semaines, la commission des Relations internationales lui a donné son assentiment à l'unanimité. Lors de la discussion, j'ai souligné que le traité était synonyme de certaines avancées, notamment en matière de droits fondamentaux. En effet, la Charte des droits fondamentaux se

voit conférer la même valeur juridique qu'un traité.

M. Miller a insisté sur différents articles, en particulier sur le nouvel article 2 du Traité sur l'Union européenne. À l'instar du traité constitutionnel, le Traité de Lisbonne énumère des valeurs sur lesquelles repose l'Union : le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'Homme.

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités a été ratifiée par vingt-trois des vingt-sept États membres. La France ne l'a pas signée. La Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et la Grèce l'ont signée, mais pas encore ratifiée.

En Belgique, la signature est acquise depuis les accords de la Saint-Polycarpe moyennant la déclaration suivante : « Le Royaume de Belgique déclare que la Convention-cadre s'applique sans préjudice des provisions garanties ou principes constitutionnels et sans préjudice des normes législatives qui régissent actuellement l'emploi des langues. Le Royaume de Belgique déclare que la notion de minorité nationale sera définie par la conférence interministérielle de politique étrangère ».

Un groupe d'experts a donc été mis sur pied en 2001. Il n'a pas abouti à une définition commune du concept de minorité nationale. Nous sommes donc confrontés à au moins deux interprétations différentes ! Lors de la conférence interministérielle de politique étrangère (Cipe) du 15 mars 2005, il a été décidé de reconduire le groupe d'experts afin de respecter la déclaration de l'État fédéral.

Ce dossier est une matière du niveau fédéral. Nous pouvons en parler entre nous, nous pouvons nous faire plaisir, mais il relève du pouvoir fédéral...

M. Richard Miller (MR). – J'ai l'impression que vous êtes fâchée. Je vous pose la question à l'échelon communautaire puisque toutes nos institutions sont concernées. Je ne suis pas parlementaire fédéral !

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Tout ce que M. Miller vient de dire est juste et pertinent. Nous sommes évidemment pour la protection des minorités, ici et ailleurs. Nous venons d'ailleurs de débattre longuement de la situation du Tibet. La Belgique a signé un accord qui n'est pas ratifié. Que peut faire la Communauté française vis-à-vis de la Communauté flamande, dans les circonstances

actuelles ?

La Cipe a mis en place des groupes d'experts mais, bien évidemment, aucun accord n'a été dégagé ! Qui aurait pu espérer le contraire ? M. De Gucht a réuni la Cipe, je lui ai envoyé un courrier en lui demandant de réunir le groupe d'experts. Cette question préoccupe tous les francophones mais, vous en conviendrez, il s'agit d'un problème belgo-belge. Je ne vais tout de même pas inciter les pays voisins à faire pression sur la partie néerlandophone de la Belgique ! À la veille de discussions institutionnelles importantes pour l'avenir de notre pays et pour le renforcement du dialogue intercommunautaire, les gouvernements, les assemblées parlementaires et les présidents de parti doivent dégager la meilleure protection pour les minorités. Je ne doute pas que, le moment venu, tous les partis autour de la table auront à cœur de placer la légitime protection des minorités en haut de leur liste de revendications, qui ne sont d'ailleurs pas uniquement linguistiques. La Convention-cadre pour la protection des minorités est un moyen, mais notre lutte doit être un combat quotidien. Tant mieux si la convention est signée, mais nous devons rester vigilants.

Il revient à chacun, notamment au ministre des Affaires étrangères, M. De Gucht, pour la Cipe et à nos présidents de parti dans les discussions entre Communautés, d'agir pour faire respecter les accords de la Saint-Polycarpe.

M. Richard Miller (MR). – Madame la ministre, je ne doutais pas un instant de votre intérêt pour la protection et la défense des minorités. Votre réponse me déçoit cependant quelque peu. Nous connaissons tous la complexité de notre pays. Nous vivons actuellement une crise sérieuse, qui tourne d'ailleurs autour de cette problématique.

Il n'empêche, la Communauté française a un gouvernement, vous siégez également au gouvernement wallon. Face aux attaques répétées, le gouvernement de la Communauté française aurait pu être davantage proactif. Pour la démocratie et la défense des minorités, il n'y a pas de petits combats.

Madame la ministre, vous renvoyez la balle au MR sous prétexte de ses bonnes relations avec l'Open VLD de M. De Gucht. Je vous rappelle que vous êtes soutenue par votre majorité politique dans ce gouvernement, vous avez donc un pouvoir de décision. Vous auriez dû activer un peu plus ce dossier.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

- 2 **Interpellation de Mme Céline Fremault à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « commission mixte entre la RDC et la Communauté française et à la prise en compte du phénomène des violences sexuelles faites aux femmes » (Article 59 du règlement)**
- 3 **Interpellation de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « coopération avec la République Démocratique du Congo et à la prochaine commission mixte » (Article 59 du règlement)**
- 4 **Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'état des relations bilatérales entre la Communauté française et la République démocratique du Congo » (Article 59 du règlement)**
- 5 **Interpellation de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « nos relations avec le Congo » (Article 59 du règlement)**

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Céline Fremault (cdH). – Du 27 au 30 avril dernier, se tenait à Bruxelles la commission mixte entre la République démocratique du Congo (RDC), la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof, dans le cadre de l'accord de coopération signé le 9 décembre 2002 entre tous ces partenaires.

Madame la ministre, vous annoncez, en conclusion du colloque sur les violences sexuelles faites aux femmes en RDC qui s'est tenu dans notre hémicycle à l'occasion de la Journée de la Femme le 6 mars 2008, votre volonté de consolider le partenariat de la Communauté française avec le Congo et de le concentrer sur quatre axes : éducation et formation professionnelle, développement rural et autosuffisance alimentaire, gouvernance et société civile, culture.

Vous évoquiez des actions concrètes sur le terrain : la formation du personnel paramédical, les actions à l'égard des enseignants et formateurs d'enseignants qui jouent un rôle préventif essentiel en matière de droits humains, et la réinsertion socio-économique des femmes victimes.

Quel bilan général tirez-vous de la programmation de cette dernière commission? *Quid* de la prise en compte de la problématique des violences sexuelles? Quelle a été la lisibilité concrète des projets sur place? Quels sont les projets retenus en matière de violences sexuelles dans la prochaine période couverte par la commission mixte qui vient de se dérouler? Quand seront-ils activés? Comment seront-ils évalués *ex ante* et *ex post*?

M. Paul Galand (ECOLO). – Le programme de coopération élaboré en avril 2004, en application de l'accord de coopération signé en décembre 2002 entre les entités fédérées francophones et la République Démocratique du Congo, a été l'occasion d'instaurer pour la première fois un partenariat réel avec les autorités gouvernementales congolaises qui, en règle générale par le passé, étaient davantage informées plutôt que consultées au préalable sur nos actions de coopération.

Lors d'une réunion de la commission mixte, les parties avaient convenu de privilégier les secteurs suivants : la presse, la culture et la jeunesse ; la formation professionnelle ; l'enseignement supérieur et particulièrement le développement d'outils documentaires ; l'environnement et les énergies renouvelables ; le développement rural et l'agriculture ; le secteur manufacturier et enfin, la santé. Je souhaiterais connaître l'évaluation commune de la mise en œuvre de ce programme de coopération.

Suite à la dernière réunion de la commission mixte, quels sont les domaines prioritaires qui seront privilégiés? Restent-ils inchangés? Les thèmes sont-ils plus précis? La lutte contre les violences sexuelles est-elle à l'ordre du jour? Comment va-t-on contribuer à l'aide aux victimes? En sachant que nous privilégions les cohérences entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof, les services de santé mentale qui relèvent

de la Région wallonne et de la Cocof pourraient être, par exemple, sollicités et apporter leur expertise dans ces programmes.

Les priorités éventuellement retenues à ce stade coïncident-elles avec celles du partenaire congolais et des autres entités belges, notamment celles qui sont parties prenantes à l'accord de coopération du 9 décembre 2002? Que met-on en place, de part et d'autre, pour que nous assistions et participions à des véritables partenariats Nord-Sud et Sud-Nord? Qu'en est-il de l'articulation des politiques des différents niveaux de pouvoir intra-francophones et belges pour assurer le maximum de synergies et de cohérence dans la coopération avec le Congo?

Mme la présidente. – M. Elsen étant retenu au Sénat, Mme Fremault interpellera la ministre à sa place.

Mme Céline Fremault (cdH). – M. Elsen vous interrogeait très récemment sur la nécessaire coordination des actions menées avec la RDC entre les différents niveaux de pouvoir. La dernière mission du gouvernement fédéral dans ce pays n'a pas manqué de faire parler d'elle. Sans verser dans une polémique stérile, il faut toutefois rester conscient qu'aux yeux de notre partenaire elle représentait la Belgique dans son ensemble et que l'existence de Communautés ou de Régions en Belgique n'est pas toujours bien perçue.

Il faut souligner combien notre coopération avec ce pays frère est importante pour sa population. Les liens que nous entretenons sont essentiels pour des raisons historiques, sociales, culturelles, économiques et politiques. Le début d'incident du 23 avril doit nous interpeller sur l'équilibre à respecter entre deux principes essentiels : la conditionnalité des aides octroyées à nos partenaires et le respect des États souverains et la non-ingérence dans leurs affaires internes. Il existe une constance dans les signaux que nous adressons aux pays partenaires. Nous délivrons un message d'espoir aux populations et aux sociétés civiles, destinataires finales de notre coopération.

Dans ce contexte, j'aimerais faire état de la présence sans cesse grandissante de la Chine en Afrique. C'est une bonne chose que la RDC diversifie ses partenaires mais je m'interroge sur l'avenir de nos relations et de notre coopération bilatérale. En effet, certains de ces nouveaux partenaires envisagent des investissements sans aucune exigence de respect des droits de l'Homme et de bonne gouvernance. Comment envisagez-vous la suite de notre coopération bilatérale après les remous suscités par le dernier déplacement du gouvernement fédéral? Doit-on craindre une détérioration?

ration de nos relations avec la RDC ?

(M. Fontaine prend la présidence de la commission)

Mme Véronique Jamouille (PS). – On a tous eu le même réflexe au même moment. L'actualité l'exigeait. Le voyage du ministre des Affaires étrangères suit en effet de peu la tenue d'une réunion de la commission mixte et celle de notre colloque sur les violences faites aux femmes au Congo.

La visite du ministre des Affaires étrangères au Congo a suscité quelques malaises. Une concertation avec les entités fédérées a-t-elle été organisée préalablement à cette mission ? Je voudrais savoir également si les propos tenus lors de cette mission ont posé des problèmes dans la préparation et la tenue de la réunion de la commission mixte.

Nous avons émis le vœu à plusieurs reprises que l'on travaille davantage en synergie. C'est d'autant plus nécessaire que l'implication de la Communauté française est très forte en République démocratique du Congo. Le ministre de la Coopération au développement a annoncé que l'enseignement figurerait parmi les priorités de l'aide apportée à la RDC. Les présidents des commissions de l'Éducation du parlement de la Communauté française, de la *Vlaams Onderwijs* et de la Communauté germanophone ont d'ailleurs été invitées à participer à la mission. Le gouvernement de la Communauté française a-t-il été consulté sur ce point ? J'ai toujours soutenu qu'en matière d'éducation plus encore que dans d'autres domaines, l'administration de la Communauté française devait collaborer avec la Francophonie. Nous possédons en effet de l'expertise dans ce domaine. Certains projets de coopération, développés dans plusieurs pays partenaires en formation professionnelle ou en éducation, le démontrent à suffisance.

Par ailleurs, quelles suites seront-elles réservées à notre colloque dans le cadre du programme de la commission mixte ?

(Madame Jamouille reprend la présidence de la commission)

Mme la présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nos relations avec la RDC nous intéressent particulièrement puisqu'une nouvelle mission du bureau du parlement devrait partir pour Kisangani le 21. Nous nous inscrivons dans le sens du développement démocratique en RDC puisque nous travaillons en collaboration avec les parlementaires provinciaux

congolais.

Quant aux propos de monsieur De Gucht, j'ai lu dans la presse congolaise qu'ils suscitaient de grands débats parce qu'une partie de la population est d'accord sur le fond. Cependant, la manière dont ils ont été tenus n'est pas acceptable de la part de l'ancien colonisateur. Ce n'est certes pas une bonne idée d'humilier son interlocuteur. On ne peut pas défendre le respect de principes démocratiques au Congo et ne pas le faire dans d'autres pays parce que les implications économiques sont plus importantes.

Notre délégation vous a-t-elle fait part de difficultés dans les relations avec nos interlocuteurs congolais ?

Le changement de personne à la tête de la délégation impliquera-t-il un changement de politique ? Mme Brahy a déjà fait un certain nombre de déclarations, notamment sur le respect des droits de l'homme et la lutte contre les violences sexuelles dans l'Est du Congo. On ne peut qu'être d'accord. Cependant, allons-nous recentrer la politique sur d'autres domaines ? Va-t-on la développer dans l'ensemble du Congo ? La politique culturelle va-t-elle être poursuivie ? Quel est donc l'état de nos relations et quelles perspectives souhaitez-vous imprimer à la politique de la Communauté française en République démocratique du Congo ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La commission mixte entre la République Démocratique du Congo, la Région wallonne, la Communauté française et la Cocof s'est réunie la semaine dernière. La délégation congolaise, conduite par le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, comprenait une dizaine de personnes. On m'a rapporté que les travaux s'étaient déroulés dans un excellent climat, signe que les tensions de la semaine précédente n'ont eu aucun effet. Nos partenaires congolais connaissent bien notre structure fédérale. Nous travaillons avec eux sans interruption depuis vingt ans à définir des objectifs communs dans le respect mutuel.

Lors de sa dernière visite au Congo, M. De Gucht s'est exprimé avec le tempérament qu'on lui connaît et avec des phrases que je n'aurais certainement pas prononcées à l'égard d'un chef d'État. Il engageait le gouvernement fédéral et je rappelle que d'autres ministres fédéraux ont fait ce déplacement avec lui. Comme cela a été rappelé, la souveraineté du Congo est un principe intangible. Le président Kabila l'a rappelé à sa manière dans une interview donnée au journal *Le Soir*, en acceptant

un droit de regard mais non une tutelle. La communauté internationale, tout en reconnaissant la souveraineté du Congo, ne peut pas se désintéresser de l'impact effectif des aides importantes et indispensables qu'elle apporte à ce pays, et dont la finalité à terme est de rendre le Congo autosuffisant.

Personne ne peut prétendre que le Congo est au bout de son redressement, même le président Kabila le reconnaît. Certes, les élections ont représenté une première étape importante, qui n'était pas gagnée d'avance, mais la paix et la sécurité ne sont toujours pas assurées sur l'ensemble du territoire. La population, qui a voté avec beaucoup d'espoir et de dignité, attend encore les dividendes de la paix et des élections. Le but ultime est en effet une amélioration des conditions de vie des citoyens, mais aussi l'établissement d'un État de droit.

Pour atteindre l'objectif du développement durable au sens large, les autorités congolaises doivent faire converger l'aide au développement et les contrats passés avec des partenaires comme la Chine. Soulignons d'ailleurs la différence fondamentale entre la coopération sans contre-partie et l'approche chinoise qui est tout sauf désintéressée.

Par ailleurs, lorsque nous abordons la question du potentiel du Congo, je voudrais que nous ne nous focalisions pas sur ses ressources naturelles. Le potentiel humain est énorme et la Communauté française peut jouer un rôle pour aider à le valoriser.

Le redressement du Congo requiert encore un appui important de la communauté internationale. Pour que celui-ci soit durable, la gouvernance publique doit être efficace et assumée par des autorités congolaises élues. La communauté internationale a toutefois constaté que les élections s'étaient dans l'ensemble bien déroulées.

Dans son vingt-cinquième rapport sur la Monoc, publié le 2 avril dernier, le Secrétaire général des Nations unies confirme ce constat lorsqu'il souligne les progrès et les défaillances en matière de gouvernance et de décentralisation. « Le gouvernement élu de la République démocratique du Congo est responsable au premier chef de la sécurité et de la stabilité dans le pays. Il est tenu de maintenir l'intégrité territoriale de l'État et de défendre les principes inscrits dans la Constitution. » Pour assumer son rôle au bénéfice de tous, pour satisfaire les besoins de base de la population – la santé, la sécurité et l'éducation –, pour lutter contre l'impunité et faire régner la sécurité et la justice, l'État doit être intègre et efficace. M. Karel De Gucht n'a donc pas tort quand il affirme

qu'il faut « remplir les caisses de l'État et reconstruire une administration compétente et efficace ». Ce constat vaut également ailleurs dans le monde.

Depuis le début de mon mandat, j'ai accordé au Congo toute la place qui lui revenait : le volume de la coopération a augmenté, les contacts politiques ont été nombreux et de qualité – je me suis d'ailleurs rendue à trois reprises au Congo et je n'exclus pas d'y retourner – et une coopération parlementaire a vu le jour dans laquelle plusieurs membres de cette assemblée se sont engagés. De plus, l'année 2007 a vibré au rythme du Congo grâce au projet Yambi, tant à Bruxelles qu'en Région wallonne. Par ailleurs, l'Unesco vient d'initier des projets sur les sites naturels en danger.

Bref, la priorité pour le Congo restera à l'ordre du jour, dans l'esprit de partenariat qui nous a toujours guidés, aussi bien à la Communauté française qu'à la Région wallonne.

La commission mixte avec la RDC s'est réunie la semaine dernière. Elle a défini une quarantaine de projets que nous mènerons avec nos partenaires congolais durant les trois années à venir. Je tiens à souligner l'esprit de partenariat et de coresponsabilité qui caractérise la coopération entre la RDC et la Communauté Wallonie-Bruxelles depuis vingt ans.

Lors de cette réunion bilatérale, nous avons discuté de deux objectifs qui me paraissent importants. D'une part, nous devons être capables de nous concentrer sur un nombre plus limité de secteurs, à savoir ceux dans lesquels nous pouvons au mieux exploiter la valeur ajoutée de notre partenariat. Il s'agit de l'éducation et la formation professionnelle, notamment dans le domaine de la santé ; le développement et la croissance économique, en particulier dans l'agroalimentaire et le développement rural ; la gouvernance et la société civile, avec l'accent sur la professionnalisation et la régularisation des médias ainsi que la professionnalisation des artistes ; le renforcement du tissu culturel dans l'ensemble du pays et pas uniquement à Kinshasa. Souvenez-vous : c'est ainsi que Yambi avait travaillé et nous avions estimé que ce festival ne devait pas être un feu de paille et que nous devions en assurer le suivi.

D'autre part, nous devons viser à nous focaliser sur quelques projets de terrain qui auront des effets sur la population. Celle-ci attend ce qui peut changer grâce à la démocratie. Il faut aussi que ces projets aient une dimension structurante en termes de renforcement des capacités locales et de gouvernance publique, en particulier par le biais de la formation. On pourrait appeler cela une « stratégie de niches ». C'est ce que nous avons fait avec

succès. Je citerai quelques exemples : le Centre agro-vétérinaire tropical de Kinshasa (CAVTK), le Centre de documentation de l'enseignement supérieur universitaire et de la recherche de Kinshasa (Cedesurk), la Haute Autorité des médias. Ces réalisations sont efficaces, visibles et utiles. Nous voudrions augmenter le nombre de projets de ce type, que ce soit dans le domaine de la formation professionnelle, du développement des PME ou du développement durable.

Je précise que la réunion de la commission mixte a été précédée d'une évaluation du programme antérieur. D'une part, une réunion de travail s'est tenue à Kinshasa avec les partenaires et, d'autre part, un questionnaire d'évaluation a été envoyé aux opérateurs.

Même si le contexte politique de la période 2004-2007 n'était pas des plus faciles et a parfois retardé les missions, il est important de souligner que le contact a été maintenu en permanence et que la quasi-totalité des activités a pu être menée à bien. Dans plusieurs domaines, la délégation Wallonie-Bruxelles a pu donner des impulsions particulièrement intéressantes et significatives. J'en cite quelques-unes : dans le domaine de la culture, Yambi a été l'occasion d'une initiative nouvelle et durable ; dans le domaine de la presse, Wallonie-Bruxelles a appuyé le secteur et la Haute Autorité des médias de manière essentielle durant la période électorale ; le secteur de la formation professionnelle se développe de manière prometteuse grâce à une série d'initiatives – j'ai cité le CAVTK et le Cedesurk – qui deviennent des références de plus en plus reconnues.

Il reste ce problème terrible des violences sexuelles comme armes de guerre, dans l'Est du Congo. À cette occasion, je remercie les organisatrices et organisateurs de la journée du 6 mars dernier, qui s'est tenue ici, au parlement de la Communauté française. Les échanges furent très émouvants et de grande qualité. Ce colloque fait partie d'un ensemble d'initiatives menées aussi bien par la société civile et les ONG que par les organisations internationales et les responsables politiques. Ces initiatives sont indispensables pour maintenir l'opinion publique internationale en éveil. Cet effort de sensibilisation doit être poursuivi, sous diverses formes. À titre d'exemple, mes services soutiennent actuellement, avec le Théâtre Varia, au Burundi cette fois, pays très proche du Congo, un projet de création théâtrale à partir de témoignages de femmes victimes d'agressions sexuelles.

Trois éléments doivent être soulignés dans le cadre de la commission mixte.

D'abord, une priorité transversale donnée à

l'égalité des chances, ce qui nous permettra de mettre les femmes en évidence dans l'ensemble du programme. Pour ma part, je vois des connexions possibles avec les actions de la formation continue, notamment dans le cadre de la formation des personnels de la santé. Leur actions pour combattre la violence est manifeste.

Sur la question plus spécifique des violences faites aux femmes, la commission mixte a reconnu l'absolue nécessité de mener des actions. Elle a souhaité que celles-ci le soient en synergie avec l'initiative conjointe de lutte contre les violences faites aux femmes pilotée par le Fonds des Nations unies pour la population et le Programme des Nations unies pour le développement. Cette démarche bénéficie déjà de la contribution de plusieurs partenaires européens ou non. Plutôt que d'agir isolément, travaillons ensemble. La problématique est tellement vaste et difficile qu'elle mérite bien une mise en commun des diverses forces. La commission mixte a donc également convenu de mener ces opérations en synergie avec cette initiative et le programme « Amani » issu de la Conférence pour la paix, la sécurité et le développement qui s'est tenue à Goma, en janvier 2008.

Très concrètement, un projet est d'ores et déjà identifié. Il vise l'appui à la réinsertion socio-économique des femmes vulnérables et victimes de violences sexuelles en Iturie. Même si les moyens de la Communauté française sont modestes par rapport à l'ampleur de la problématique, notre participation à ce projet permettra d'apporter, sinon des solutions, du moins une amélioration de la qualité de vie, après l'horreur. Peut-être permettrons-nous à ces femmes de garder courage.

D'autres initiatives sont également en cours de préparation, notamment une proposition visant la récolte de témoignages de femmes victimes de violences sexuelles au Kivu. Là-bas comme ici et de tout temps, les victimes ont besoin d'être reconnues, même si les faits sont horribles. Ce projet est intéressant pour les personnes elles-mêmes et pour que cette terrible réalité soit connue le plus largement possible.

En dehors de la coopération bilatérale, il faut aussi mentionner nos appels à projets, tant pour les ONG que pour la coopération décentralisée. Compte tenu du rôle très important de la société civile dans ce domaine, je ne peux qu'encourager les associations concernées à déposer des propositions.

Pour ce qui concerne les autres axes de ce nouveau programme, je désire attirer l'attention sur les éléments suivants. L'amélioration de la qualité de l'enseignement – professionnel et technique,

en particulier –, d'une part, et l'adéquation entre l'emploi et la formation dans certains secteurs d'activité, d'autre part, sont indispensables au développement socio-économique de la RDC.

Pour appuyer les actions de l'Apefe, une dizaine de projets ont été retenus dans ces domaines. Citons l'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique dans la province du Katanga – pour les adapter aux exigences et aux besoins spécifiques du secteur minier – ou la formation continue des personnels de santé.

En outre, il a été décidé de créer un fonds de soutien au développement culturel. Il permettra de prolonger Yambi au bénéfice de l'ensemble du secteur, y compris en province, avec le soutien de plusieurs bailleurs. Ce fonds sera géré paritairement par le ministre de la Culture de la RDC et lesdits bailleurs. Ses objets seront la professionnalisation des métiers de la culture, la circulation des artistes et le renforcement des infrastructures et initiatives en province.

Vous avez évoqué le rôle du délégué. Sa mission consiste soit à achever le programme en cours, soit à mettre en œuvre le nouveau programme décidé en commission mixte avec les partenaires congolais, de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Cocof. Il n'appartient pas aux délégués de fixer cette politique.

M. Philippe Fontaine (MR). – J'ai posé la question car c'est la seule déléguée à avoir fait des déclarations...

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Notre politique est l'expression de nos valeurs et le résultat des discussions tenues en commission mixte. Je suis sûre que tous les délégués auront à cœur de mener un travail de qualité, comme l'a fait jusqu'ici M. Jacquet. C'est dans cet esprit que je souhaite voir les délégués poursuivre leur mission.

La coordination intra-belge des actions se déroule bien sur le terrain. La grande proximité entre notre programme et l'action de l'Apefe, d'une part, et notre stratégie de niches, d'autre part, sont de nature à favoriser les synergies, notamment avec le pouvoir fédéral, qui reste en charge de la Coopération au développement. La concertation avec le pouvoir fédéral peut encore être améliorée à Bruxelles. C'est ce que l'accord de gouvernement nous laisse espérer.

Mme Céline Fremault (cdH). – Je reste perplexe. Bien entendu, les urgences en RDC sont multiples et la complexité institutionnelle de notre

pays nous empêche parfois de réagir rapidement.

Certes, il y a des projets d'appui, notamment ces projets de réinsertion socio-professionnelle menés en collaboration avec les Nations unies et dont vous avez parlé. Toutefois, des problèmes de justice se posent. Le recueil des témoignages est crucial mais, comme nous l'avons entendu lors du colloque du 6 mars, les femmes déposent peu de plaintes. Leur traumatisme est parfois si important qu'elles en sont incapables. Il en résulte un manque de preuves et que les actions devant les tribunaux sont rares.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est l'appel à projets des ONG. Il est urgent de soutenir des projets concrets, que ce soit à Goma ou à Bukavu, afin de démontrer la volonté de la Communauté française de venir en aide aux femmes victimes de violence.

Madame la ministre, je comprends que votre action soit limitée puisque vous êtes tenue par un accord, mais je formule le vœu qu'un jour vous nous annonciez la création de projets de collaboration avec le secteur associatif sur place. Cela me paraît essentiel.

M. Paul Galand (ECOLO). – Madame la ministre, vous témoignez une fois encore, comme lors du débat sur la Palestine, d'une grande sensibilité et d'une belle intelligence. Vous ressentez les drames tout en parvenant à vous distancier de l'émotionnel pour réfléchir au plus utile et efficace. Je tenais à le dire.

Par ailleurs, j'ai noté qu'il y a un recentrage sur quatre grands secteurs. Je rejoins Mme Fremault sur la nécessité de l'aide aux victimes. Sans doute aurons-nous l'occasion d'en débattre ultérieurement. En marge des appels à projets, des points concrets méritent d'être renforcés : l'accès à la justice, par exemple, demande des moyens pour des associations comme *Avocats sans frontières* ou pour en susciter sur place. Nous avons entendu récemment au parlement des femmes congolaises qui mènent un combat très difficile. Sans subventions, sans expertise, elles n'ont aucun moyen d'accéder à la justice. Nous devons aller vers les victimes. La Cocof et la Région wallonne pourraient le faire aussi *via* les services de santé mentale.

J'ai entendu parler d'étudiants qui, pour leur thèse, allaient interviewer les victimes et puis s'en allaient. La souffrance de ces femmes était utilisée pour nourrir des études chez nous ! Elles étaient ainsi dépossédées de leur douleur, de leur témoignage, totalement démunies et laissées sans aucune aide concrète. On peut s'interroger sur l'attitude de certains Occidentaux...

Nous possédons également une expertise en chirurgie urologique et en gynécologie. Des médecins pensionnés travaillent déjà sur place. Je pense à un médecin urologue de Sainte-Élisabeth, chef de service, qui a pris sa pension et se rend en Afrique gratuitement chaque année pour opérer des femmes. Le professeur Vincent de l'UCLA fait la même chose en orthopédie. C'est la raison pour laquelle, après le tremblement de terre à Goma, des Congolais disposaient d'une expertise chirurgicale orthopédique. Nous pouvons trouver des moyens pour renforcer cette mobilisation et fournir une aide plus concrète.

Pour revenir sur le problème des violences sexuelles, je voudrais encore parler des femmes qui, après avoir subi ces atrocités, ont contracté le sida et qui sont condamnées une deuxième fois. Elles survivent au pire, mais sont atteintes de la maladie et ne parviennent pas à payer leur traitement. C'est pourquoi nous devons soutenir l'action d'Onusida et des organisations apparentées. Les moyens financiers existent mais il faut faire en sorte que l'argent parvienne jusqu'à ces femmes. Nous pouvons jouer un rôle important. Pour le reste, je suis assez d'accord avec les priorités que vous avez mises en avant, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

C'est peut-être à nous parlementaires qu'il incombe de veiller à ce que le comité interparlementaire, Communauté française et Congo, travaille sur les mêmes thématiques.

Pour renforcer les synergies, nous pourrions aussi organiser un débat avec les provinces et les pouvoirs locaux, par exemple. Serait-il possible, madame la ministre, de disposer d'une liste de toutes les communes de la Communauté française qui sont jumelées avec les communes congolaises, pour mettre en place les bonnes collaborations ? Liège, Bruxelles-ville et d'autres sont des exemples de réussite.

(M. Fontaine prend la présidence de la commission)

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je voudrais aller dans le sens de Mme Fremault et de M. Garland, puisque nous sommes impliqués dans ce colloque. La récolte de témoignages est importante non seulement pour la reconnaissance des victimes mais aussi parce que, si elle est scrupuleuse, elle est la première étape d'un processus judiciaire et permet de lutter contre l'impunité. Il serait utile de l'envisager dans cet esprit, car l'impunité est telle que le phénomène a tendance à s'étendre.

Le recentrage me paraît une bonne chose. C'est cohérent avec nos compétences et nos ex-

pertises. Comme M. Elsen, je plaide pour une meilleure synergie entre les différents acteurs. Cela figure dans l'accord du gouvernement fédéral. Il faut que nous demandions à nos homologues qui siègent dans les assemblées fédérales de faire pression de leur côté.

Il y a énormément de choses à faire pour plus d'efficacité. Avant de donner des leçons de bonne gouvernance, pratiquons d'abord une meilleure synergie de notre politique étrangère !

(Mme Jamouille reprend la présidence de la commission)

M. Philippe Fontaine (MR). – Le thème abordé ne doit pas faire l'objet d'un débat politique. Lorsqu'on s'est rendu au Congo, on revient changé. On ne peut pas comprendre ce qui s'y passe sans y être allé. Le vrai problème est le rétablissement d'un État de droit permettant le fonctionnement de toutes ses institutions. Aussi longtemps qu'on n'y arrivera pas, le pays connaîtra de grosses difficultés.

La population congolaise commence à s'impatienter et à trouver qu'elle ne retire pas les dividendes des élections qui ont été organisées à grands frais avec l'aide de la communauté internationale. Cependant, elle ne se rend pas compte des difficultés à rétablir un fonctionnement de l'État qui n'existait plus depuis des dizaines d'années. Le travail est immense, d'autant que les budgets sont quasi inexistantes. Il faut donc faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. Il faut reconnaître que M. De Gucht a raison à ce propos.

Vous avez dit que les moyens de la Communauté française sont limités. Cependant leur modestie n'est pas une cause d'inefficacité. Lorsqu'on se trouve sur le terrain, on se rend compte que de grandes organisations internationales, bénéficiant d'une intendance colossale, engrangent peu de résultats. Quand nous analysons les programmes organisés par la Communauté française, nous constatons que nous sommes plus rapidement sur le terrain et probablement plus efficaces que des programmes organisés par l'ONU.

Cependant, je constate aussi un vrai problème de coordination des politiques des différentes entités fédérales belges en RDC. Les Congolais nous connaissent bien, ils connaissent aussi nos structures de fonctionnement et nos querelles « tribales ». Pourtant, ils ont parfois des difficultés à comprendre qui fait quoi. Ils ne voient que des initiatives personnelles de gens de terrain. Ils ne constatent pas le travail que nous accomplissons. L'accord de gouvernement devrait permettre d'y arriver. Si nous voulons être efficaces, nous devons

coordonner les moyens.

Dans l'Est du pays, nous devons apporter notre aide aux femmes victimes de violences. Pour y arriver, il faudra neutraliser les bandes armées qui continuent à sévir partout dans le pays et qui font de nouvelles victimes tous les jours. L'armée congolaise n'est pas capable de remplir cette mission, faute de moyens. Il faut reconnaître que même l'ONU, malgré ses moyens colossaux, n'arrive pas à neutraliser ces quatre ou cinq mille rebelles. J'ai un peu de difficulté à le comprendre.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

(M. Fontaine prend la présidence de la commission)

6 Questions orales (Article 64 du règlement)

6.1 Question de Madame Amina Derbaki Sbaï à Madame Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française concernant « l'évolution et la situation de la langue française au sein de l'Union européenne et plus précisément au sein des institutions européennes : demande d'un eurobaromètre »

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR). – L'adhésion en mai 2004 de dix nouveaux États membres, suivie de celles de la Bulgarie et de la Roumanie en janvier 2007, a eu pour conséquence l'augmentation du nombre des langues officielles de l'Union européenne, qui est aujourd'hui de vingt-trois.

Le français, langue officielle de trois pays fondateurs, occupe une place singulière dans la construction européenne qu'il convient de préserver à tout prix. L'élargissement entraîne une refonte des règles de fonctionnement des instances européennes et le français devient peu à peu désuet. L'anglais s'installe avec aisance et occupe une place prépondérante à son détriment. Pourtant, l'usage du français dans les institutions de l'Union européenne est un enjeu crucial pour l'avenir de notre langue.

À la lecture des rapports d'activité du CGRI, on peut se réjouir des programmes, initiatives et collaborations qui visent à renforcer l'usage du français dans les institutions européennes et dans les États membres. Le CGRI intervient dans le financement du Centre européen de langue française, dont un des principaux objectifs est d'assurer la formation des fonctionnaires européens en

langue française. Il collabore également au plan pluriannuel d'action pour le français dans l'Union européenne, mis en place par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. La contribution annuelle de la Communauté française s'y est élevée à cent mille euros en 2007.

Ce plan, qui a pour principal objectif de consolider la place de la langue française dans les institutions européennes au moyen d'actions de formation et de promotion, comporte essentiellement cinq volets : les mémorandums sur les pays, les plans des capitales européennes, les plans d'établissement, les séjours d'immersion de hauts fonctionnaires et l'édition d'outils linguistiques. À titre d'exemple, la France a consacré deux millions d'euros en 2005 à l'apprentissage du français par les fonctionnaires des institutions européennes.

Les engagements sont souvent renouvelés, voire amplifiés, comme le *vade-mecum* relatif à la défense du français dans les organisations internationales, adopté lors du sommet de Bucarest par les ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie et confirmé le lendemain par les chefs d'État et de gouvernement. Notre exécutif a également souscrit à ce texte qui énumère un certain nombre de principes et de comportements. Il appelle un suivi dont il faut hélas déplorer le manque.

De surcroît, les résolutions adoptées dans les assemblées de la Francophonie ne sont pas nécessairement suivies d'effets lorsque les pays se retrouvent dans les réunions de l'Union européenne. Sachant que quatorze États membres de l'Union ont un statut dans la Francophonie, il semble urgent de veiller à la bonne application des décisions prises à Bucarest. Je ne doute pas, madame la ministre, que vous vous y employez.

En 1995 déjà, le Conseil supérieur de la langue française proposait toute une série de recommandations pour l'utilisation du français dans l'Union et les institutions européennes. Malgré l'ensemble des moyens mis en œuvre depuis plus d'une décennie pour consolider et répandre l'apprentissage du français, force est de constater que l'usage du français tombe complètement en désuétude.

Madame la ministre, ne serait-il pas opportun de solliciter un eurobaromètre à la Commission européenne, afin de déceler les failles dans les actions actuellement menées mais aussi d'adapter ces actions aux attentes des citoyens et fonctionnaires désireux d'apprendre le français, dans un souci de rationalisation des moyens et des outils, tout en augmentant l'efficacité et les performances du CGRI et de la Communauté française ?

Notre gouvernement est en pourparlers avec l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger de même qu'avec le ministre français de l'Éducation, en vue de mettre sur pied une action commune pour l'enseignement du français à Bruxelles. Où en sont ces négociations ? En quoi consistera cette action commune ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je me réjouis de l'intérêt du parlement pour la promotion du français dans les institutions européennes. M. Lagasse, que nous entendrons tout à l'heure, en parlera certainement mieux que moi.

L'acte fondateur est le plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions européennes, signé en janvier 2002 par les ministres de la France, du Grand-Duché de Luxembourg et de la Communauté française ainsi que par l'administrateur général de l'agence intergouvernementale de la Communauté française. Ce plan se décline en mémorandums, une douzaine à ce jour. Notre participation est très concrète, avec des versements annuels de 100 000 euros à l'OIF et des budgets de 25 000 euros pour le Centre européen de langue française.

La pratique de l'eurobaromètre n'est pas nouvelle. Je tiens à votre disposition le dernier sur l'usage de la langue dans l'Europe des Vingt-Sept, daté de février 2006 et intitulé *Les Européens et leurs langues*. Je puis aussi vous communiquer le rapport annuel 2007 de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère français de la Culture et de la Communication.

Quels sont les enseignements majeurs de ces deux documents ? Le dernier eurobaromètre nous apprend sans surprise que l'anglais est de loin la langue la plus fréquemment utilisée dans l'Europe des Vingt-Sept : plus de 51 % des personnes interrogées le parlent comme langue maternelle ou langue étrangère. Vient ensuite l'allemand, avec plus de 32 %, suivi du français, avec 26 %.

Les conclusions de cet eurobaromètre sont à nuancer.

À la lumière des objectifs définis pour une Europe multilingue, le nombre de citoyens connaissant au moins une langue étrangère a augmenté de façon linéaire, passant de 47 % en 2001 à 56 % en 2005. En comparaison avec les résultats obtenus en 2001 lors du sondage de l'eurobaromètre sur l'emploi des langues, la proportion de personnes maîtrisant l'anglais et l'espagnol a augmenté de

quatre points, tandis que la proportion de celles qui parlent très bien le français et l'allemand a augmenté de trois points pour le français et de deux points pour l'allemand.

Au regard des résultats de l'eurobaromètre 2006, on ne peut affirmer que l'usage du français est en passe de tomber en désuétude chez les citoyens européens. Par contre, le recul de son usage dans les institutions européennes est bien réel. Les élargissements de mai 2004 et de janvier 2007 ont fait passer le nombre de langues officielles de onze à vingt-trois, ce qui a contribué à l'accélération du recours à l'anglais qui tend à devenir la seule langue véhiculaire, en particulier pour l'écrit, et au recul sensible du français, sans accroissement notable de l'usage des autres langues. On trouve ce constat dans le rapport annuel 2007 de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère français de la Culture et de la Communication.

Il importe aujourd'hui d'œuvrer sans relâche à la mobilisation des représentants des États de l'OIF et de l'Union européenne, pour qu'ils appliquent les résolutions qu'ils signent dans les enceintes de la Francophonie. La déclaration conjointe des treize ministres des Affaires étrangères qui, le 12 juillet 2004, s'étaient engagés à veiller activement au respect de l'usage du français dans les institutions européennes, allait d'ailleurs dans ce sens. Tel était aussi le dessein du *vademecum* du sommet de Bucarest.

Je serai particulièrement vigilante au prochain sommet de la Francophonie qui se tiendra au Québec en octobre 2008. Par ailleurs, la prochaine présidence française de l'Union au second semestre 2008 sera, je l'espère, l'occasion d'insister une nouvelle fois sur cette question.

L'usage des langues dans l'Union européenne ne doit pas être uniquement perçu comme une affaire technique ou un problème de coût. Le multilinguisme est avant tout un investissement en faveur d'une Europe plus démocratique, plus respectueuse de sa diversité et plus proche du citoyen.

J'en arrive aux discussions avec l'AEFE, l'Agence française pour l'enseignement du français à l'étranger. L'an dernier, une délégation du cabinet de Mme Arena s'est rendue à son siège pour évoquer l'accès des élèves expatriés belges aux lycées français. En contrepartie, les représentants de l'AEFE lui a demandé d'aider le lycée français de Bruxelles à réussir son extension. Selon mes informations, les discussions sont toujours en cours.

(M. Jamoulle reprend la présidence de la commission)

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse très complète. Je serai évidemment ravie de prendre connaissance du dernier eurobaromètre.

Je ne doute pas de l'intérêt de la ministre à ce sujet. Mais évitons de dramatiser la situation. Comme vous le dites, madame la ministre, il y a un recul de la langue française, et l'anglais arrive en tête. Il convient donc de veiller à ce que notre langue soit bien représentée, surtout au niveau diplomatique. Toutes les actions entamées dans ce cadre doivent être poursuivies.

Les résolutions sont généralement prises avec conviction mais, malheureusement, elles ne sont pas toujours suivies d'effet. Je me permets donc d'insister pour que le suivi des différentes résolutions prises au niveau international, principalement au niveau de la Francophonie, soit assuré.

6.2 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative au « projet de création d'une école belge à Hong-Kong »

M. Philippe Fontaine (MR). – En juillet 2007, je vous demandais ainsi qu'à votre collègue Marie Arena de m'en dire un peu plus sur le projet de création d'une école belge en Asie.

Il s'agit de créer une école secondaire de 400 élèves à Hong-Kong. Cette école trilingue – français, anglais, chinois – devrait ouvrir ses portes en septembre 2008 et s'adresser aux habitants de Hong-Kong et de Chine, aux expatriés européens y compris les 800 Belges qui résident sur l'île mégalopole.

Mme Arena m'a précisé dans sa réponse que la mission princièrre, organisée à l'époque, avait permis de consolider le soutien des autorités de Hong-Kong et que les délégués accompagnant cette mission avaient obtenu de l'administration chinoise qu'une décision soit prise avant fin 2007.

Mme Arena disait également que la Communauté française se chargerait d'homologuer les titres, d'inspecter les programmes, d'évaluer les résultats, de sélectionner les enseignants francophones et de former l'ensemble des enseignants à la culture européenne et au projet d'école, mais aussi que « si des nouveaux coûts devaient être budgétés tels que les frais de voyage des inspecteurs et des modules spécifiques de formation des enseignants », vous-même et l'ex-ministre de l'enseignement négocieriez avec l'école une prise en

charge partagée afin de ne pas grever le budget de l'enseignement de coûts inhérents aux activités qui ne bénéficient pas directement aux élèves francophones.

Une décision a-t-elle été prise comme prévu concernant la création de cette école belge à Hong-Kong ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Si le projet a avancé, pouvez-vous me dire où il en est actuellement ? Quels sont les éventuels surcoûts pour la Communauté française ?

La rentrée scolaire aura-t-elle lieu en septembre 2008 pour cette école, comme cela a été annoncé ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Comme vous le précisez dans votre question, le projet de création d'une école à programme belge à Hong-Kong était suivi par Mme Arena au titre de ministre de l'Enseignement obligatoire, et vous l'aviez déjà interrogée à ce propos.

Ses compétences ont été reprises par M. Dupont. Voici les éléments que celui-ci m'a transmis :

Le projet de création de cette école repose sur une fondation de droit chinois créée par cinq entrepreneurs, qui sont soit des Belges établis à Hong-Kong, soit des personnes ayant des liens directs avec la Belgique. Cette fondation souhaiterait créer une école secondaire privée et un internat pour 600 élèves, en partie des enfants de Belges expatriés en Chine, et en partie des enfants chinois.

Elle présenterait plusieurs particularités : une architecture suivant les préceptes les plus pointus des constructions durables, dans un souci maximal de respect de l'écologie ; un bâtiment de petite taille par rapport aux autres écoles internationales de Hong-Kong, qui comptent toutes plus de 1 000 étudiants ; une formation humaniste et pas exclusivement compétitive ; un accès facilité aux établissements d'enseignement supérieur publics européens, dans le respect de la législation en vigueur ; enfin, un public cible très mixte et constitué non exclusivement d'enfants de Belges expatriés.

Le financement de cette école serait assuré grâce au minerval payé par les parents. Aucune intervention directe de la Communauté française n'est sollicitée.

L'attribution d'un terrain par le gouvernement de Hong-Kong et l'obtention d'un prêt sans intérêt pour la construction de l'école sont actuellement

négociés par la fondation. Les autorités de Hong-Kong ont lancé le 18 mars un appel à manifestation d'intérêt auquel la fondation devait répondre pour le 30 avril.

Il ne s'agit pas spécifiquement d'une école belge, mais bien d'une école qui pourrait délivrer un CESS semblable à celui de la Communauté française. La décision appartient donc aux autorités de Hong-Kong pour ce qui est de l'acceptation du dossier, et à la fondation pour la création de l'école. Aucune implication précise de la Communauté française n'a été ni évaluée ni décidée à ce stade.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je me suis permis de vous poser cette question car je n'entendais plus parler de ce projet. Comme souvent en Chine, les choses avancent lentement.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17 h 10.*